

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le Jeudi 21 Juin à 9h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, CAMBON, MAYOR, COLSON, PRETOT E., DEROT, GREFF, ARAGNEAU, GAMBI, EINAUDI, TRAMONTIN, BREMAUD, BOUCHAUD, GOUIN, FERRARI, GINIES, WORMES, QUET, CALDIN, PRIAUD, CAMOIN, DROUVROY, ALVERNHE, FRANCOIS, MOUILLARD, VALENTIN, CRIADO, MOUROT JM., LEBAN, PRETOT R. (jusqu'au point 8 – Rapport annuel Politique de la Ville pour 2017), JAREMA, CARPENTIER.

Absents excusés :

M. GARCIA, Adjoint au Maire, procuration à M. CASADO
Mme CISELLO, Conseillère Municipale, procuration à Mme GREFF
Mme MORA, Conseillère Municipale, procuration à Mme JOULIA
Mme ROMAN, Conseillère Municipale, procuration à M. COLSON
M. GRIMALDI, Conseiller Municipal, procuration à M. BREMAUD
Mme AYOT, Conseillère Municipale, procuration à Mme CAMOIN
Mme MOUROT S., Conseillère Municipale, procuration à M. MOUROT JM.

Absents :

M. DELYANNIS, Mme IORIO, M. PRETOT R. (à partir du point 9 – Contrat de Ville programmation 2018 – participation complémentaire au financement de projets retenus dans le cadre de la Politique de la Ville)

N° 125/18

Rapporteur : PRETOT Emmanuelle

OBJET: Tarifs 2018/2019 de la restauration scolaire.

Les tarifs de la restauration scolaire de la Ville d'Istres ont été fixés par délibération n° 186/17 du Conseil Municipal en sa séance du 27 juillet 2017.

Il convient de les réactualiser, compte tenu de la hausse du coût des denrées alimentaires, du matériel, des fluides et des frais de personnels.

Il est rappelé que, seuls les parents d'élèves élus titulaires au conseil d'école sont invités par la commune. C'est pourquoi, il convient d'appliquer le tarif adulte pour tout autre parent d'élève qui souhaiterait déjeuner sur l'un des restaurants scolaires de la ville.

QUOTIENT FAMILIAL	Au 1 ^{er} septembre 2017	Au 1 ^{er} septembre 2018
A	2,04 €	2,08 €
B	2,37 €	2,42 €
C	2,71 €	2,77 €
D	3,09 €	3,16 €
E	3,51 €	3,58 €
F	3,93 €	4,01 €
G	4,33 €	4,42 €
Repas enseignants	6,77 €	6,91 €
Repas adultes	6,77 €	6,91 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- SE PRONONCER sur les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2018,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Vie de la Cité réunie le 18 Juin 2018, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

POUR À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS